

Extrait de l'e-Cahier n° 35-09 de novembre 2004

La lettre « C » caractérise l'apport ou l'emploi de substances dont l'action physico-chimique peut avoir une incidence sur la durabilité, provoquant par exemple, des taches indélébiles (risque jamais nul, même dans un local C0).

De C0 à C2, le classement des locaux se réfère en premier lieu aux produits courants (alimentaires, d'entretien ménager ou pharmaceutiques).

- local C0 : ces produits en sont normalement absents (exemple : hall) ; le risque de tache n'y est toutefois jamais nul.
- local C1 : leur contact avec le sol y est accidentel (exemple : salle de restaurant).
- local C2 : ces produits y sont couramment manipulés (par exemple : cuisine).

L'indice « 3 » est affecté aux locaux où des produits particuliers sont couramment utilisés, ce qui nécessite une étude spécifique.

Pour cette raison l'indice 3 n'est pas attribué à priori à un revêtement mais, tel revêtement classé E3 C2 peut être utilisé dans tel local C3 en fonction de son comportement aux agents chimiques particuliers dont l'emploi dans ce local est prévu par le maître d'ouvrage.

Note

<p>Le classement « C » n'intervient pas directement dans l'évaluation des sols textiles mais les critères d'attribution du classement « U3s » sont tels que les revêtements textiles classés U3s conviennent dans les locaux classés C1.</p>
--